

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

Affiché le 29/05/2024 SLOW

ID : 085-218501914-20240528-20241035-AR



Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées
Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération
Place du Théâtre – BP 829
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2024 - 1035

Le Maire,

- Vu** le renouvellement intégral du conseil municipal du 3 juillet 2020,
Vu l'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 et du 2 février 2023,
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au regard de la complexité de certains dossiers et de l'étendue des délégations accordées aux adjoints, il convient de donner des délégations à des conseillers municipaux, afin que toutes les compétences municipales soient assumées,

Arrête

Article 1 : Madame Aurore RAVEZ, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction pour les secteurs :

- ÉDUCATION ARTISTIQUE,
- DIFFUSION CULTURELLE JEUNE PUBLIC.

Article 2 : En conséquence, Madame Aurore BARREAU, reçoit délégation de signature pour toutes correspondances courantes relevant de ce secteur, en cas d'absence ou d'empêchement du ou des adjoints concernés.

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n° 23-0184 du 9 février 2023.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 28/05/2024

Luc BOUARD,
Maire
Signé numériquement le 28/05/2024
par BOUARD Luc
Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.